

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2014

DECEMBRE



SOMMAIRE

ARRÊTES

DECEMBRE 2014

N°	Objet	N° Dossier
1	SAS ALBIZZATI (rue Jean-Baptiste Saget – 90400 DANJOUTIN) - Installation d'une grue de chantier HERMES à Héricourt du 03 décembre 2014 au 30 avril 2015	AG n°284/2014/RV/GV/01120
2	Indemnisation de sinistre	AG n°288/2014/HL/002007

N°284/2014
RV/GV/01120

**Objet : SAS ALBIZZATI (rue Jean-Baptiste Saget – 90400 DANJOUTIN)
- Installation d'une grue chantier HERMES à Héricourt du 03 décembre 2014 au 30 avril 2015**

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présentent un risque pour la sécurité publique,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,
- VU la notice technique de la grue Potain MDT 178, le rapport d'étude de sol, la note de calcul fondations de grue et le rapport de vérification de la grue,
- CONSIDERANT la demande de la Société ALBIZZATI et son dossier technique pour implanter une grue sur le chantier HERMES à Héricourt.

ARRETE

Article 1 : La Société ALBIZZATI est autorisée à installer une grue sur le domaine privé de la Société HERMES à Héricourt, du 03 décembre 2014 au 30 avril 2015.

Article 2 : L'emprise du chantier devra être réalisée au moyen de barrières type HERAS. Aucune charge ne pourra dépasser cette emprise.

Article 3 : L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier et de son ouvrage, de jour comme de nuit, par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la Société ALBIZZATI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 02 décembre 2014

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 288/2014
HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

- Le 15 février dernier, Madame Wittenmeyer a perdu le contrôle de son véhicule, rue du 47^e RA, percuté et endommagé le garde-corps, propriété municipale.
- Nos dommages, se sont élevés à 987.20 €.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de l'assureur de Mme Wittenmeyer, la compagnie AREAS, **de 987.20 €, soit l'intégralité de notre préjudice.**

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement d'AREAS de 987.20 € TTC relatif au sinistre du 15 février 2014, rue du 47^e RA.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 08 décembre 2014.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECEMBRE 2014

N°	Objet	N° Dossier
1	Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2015	AG n°096/2014/VW/0020032
2	Attributions de subventions	AG n°097/2014/VW/00250/02124
3	Construction d'un city stade quartier des Polognes – Demande de subventions à l'Etat (DETR) et au Conseil Général de Haute-Saône (Equipement sportif de loisirs)	AG n°098/2014/VW/0020064
4	Cession d'un bien aux Vignes	AG n°099/2014/SW/08241
5	Cession de terrain au Département	AG n°100/2014/SW/08240
6	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – avenant n°1 à la convention d'origine	AG n°101/2014/SW
7	Fiscalité de l'Urbanisme – Taxe d'aménagement : exonération partielle des abris de jardins	AG n°102/2014/SW/08206
8	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – délibération annuelle	AG n°103/2014/FB/00122
9	Création de trois Emplois d'Avenir et d'un Contrat d'accompagnement dans l'emploi	AG n°104/2014/FB/00122
10	Personnel Territorial – Avenant n°1 au contrat d'assurance des risques statutaires – Augmentation du taux de cotisation pour les agents CNRACL	AG n°105/2014/FB/00122
11	Représentation Municipale : Modifications	AG n°106/2014/CB/MA/0222
12	Centre Simone Signoret : Versement de la bourse éducative pour l'AJC des vacances de la Toussaint	AG n°107/2014
13	Marché à bons de commande – Travaux de grosses réparations des ouvrages et canalisations d'assainissement – Ets TP MONNIER	AG n°108/2014/CB/MA/081118
14	Renouvellement du réseau HTA souterrain : convention de servitude avec ErDF	AG n°109/2014/CB/MA/082207
15	Motion en faveur de la création d'une Territoire de Santé au sein de l'Aire Urbaine	AG n°110/2014/ND
16	Motion en faveur de l'ouverture d'une nouvelle maison d'arrêt à Lure	AG n°111/2014
17	Programme de travaux en forêts d'Héricourt et de Bussurel pour 2015	AG n°112/2014/SW/0921
18	Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2014-2015	AG n°113/2014/SW/0921
19	Installation officielle d'un conseiller municipal	AG n°114/2014/ND/002065
20	Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	AG n°115/2014/ND/08101
21	Rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°116/2014/ND/107

22	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°117/2014/ND
23	Rénovation bâtiment communal 28 Avenue Léon Blum – Demande de subvention à l'Etat (DETR) et au Conseil Régional de Franche Comté	AG n°118/2014/VW/0020064
24	Demande de subvention pour la pose de systèmes de vidéo protection	AG n°119/2014/VW/0020064
25	Renforcement murs de la Poste et du cimetière – Demande de subventions à l'Etat (DETR)	AG n°120/2014/VW/0020064
26	EAU POTABLE – Protection et travaux de mise en conformité des captages en forêt de Champey/Saulnot – Demande de subvention à l'Etat (DETR) et l'Agence de l'Eau	AG n°121/2014/HL/0811011
27	Travaux d'amélioration et de réparations dans les bâtiments scolaires – Demande de subvention au Conseil Général de Haute-Saône	AG n°122/2014/VW/0200
28	Pose de bordures de trottoirs et caniveaux – Demande de subvention au Conseil Général de Haute-Saône	AG n°123/2014/VW/08220
29	Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la révision allégée n°1 après enquête publique	AG n°124/2014/SW/08211
30	Budget supplémentaire 2014 et anticipation de crédits 2015	AG n°125/2014/FD/0020032
31	Assainissement Réseau rue Bardot	AG n°126/2014

Objet : Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2015

Le Maire expose que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution **des TARIFS PUBLICS applicables au 1^{er} janvier 2015**.

Ces derniers seront maintenus à **leurs valeurs 2014** à l'exception de :

- **la taxe locale sur la publicité extérieure** qui est réévaluée selon les dispositions législatives
- **la taxe de crémation** qui passe de 31 à 40 €

Concernant le prix de l'eau et de l'assainissement, il sera opéré à la neutralisation de l'augmentation contractuelle du fermier sur le coût au m3 facturé au titre de l'exploitation. La hausse théorique, estimée à 1.4 %, sera déduite d'autant de la surtaxe communale.

Pour information, les indices retenus par Véolia pour son indexation sont au nombre de 4 et concernent les frais et services divers, le coût horaire du travail, le coût de l'énergie électrique et le coût des travaux publics.

C'est ainsi que pour la tranche de **consommation d'eau supérieure à 20 m3**, le prix de la surtaxe communale passera de 0.5554 à **0.548 €HT/m3**, la tranche inférieure à 20 m3 demeurant à 0.300 €HT.

Le prix de la surtaxe communale pour l'**assainissement** passera de 0.6482 à **0.640 €HT/m3** selon le même raisonnement.

Pour les **droits de place et stationnement**, une organisation professionnelle représentative des commerçants non sédentaires a été consultée pour avis, comme il se doit. Cette dernière, saisie par courrier du 15 Octobre 2014 n'a pas formulé d'observations sachant qu'elle disposait d'un délai d'un mois pour le faire.

L'actualisation des tarifs 2015/2016 de l'**Ecole Municipale de Musique**, des **manifestations culturelles** et des activités du **Centre Socioculturel Simone Signoret** s'effectuera au cours du premier semestre 2015.

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT	Pour mémoire 2014	2015
Terrasses cafés sur trottoirs (m ² /an)	5,65	5,65
Commerces Etalages sur trottoir (ml/an)	15,90	15,90
Marché (ml/jour)	1,15	1,15
<i>Abonnement mensuel : 25 % de remise, trimestriel : 33 % de remise</i>		
Camions vente (m ² /jour)	14,40	14,40
Commerces ambulants hors marché		
- A l'année : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine	535,00	535,00
- Au mois : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine	67,00	67,00
- A la journée : au m ² par jour	13,80	13,80
Emplacement taxis (m ² /an)	104,00	104,00
Cirques : jusqu'à 300 m ² (le spectacle)	123,00	123,00
plus de 300 m ² (le spectacle)	525,00	525,00
Caution pour nettoyage place	110,00	110,00
Emplacement Saint Nicolas (Forfait week end)	42,00	42,00
Journées commerciales - Braderies (m ² / jour)	4,20	4,20
Foire annuelle (Foire de Printemps - au ml)	9,40	9,40
Stationnement caravane - de 8 mètres (la journée)	4,80	4,80
Stationnement caravane + de 8 mètres (la journée)	7,00	7,00
Stationnement véhicule (la journée)	4,50	4,50

FETES PATRONALES	Pour mémoire 2014	2015
(m ² / durée de la Foire - Minimum de perception 30 m ²)		
Appareils à sous autorisés et stands salle de jeux (par appareil)	14,00	14,00

Buvette	204,00	204,00
Stand petite restauration	122,00	122,00
Stand petite restauration avec boissons à emporter	204,00	204,00
Autos stockers, karting, manèges aériens, chenilles attractions, diverses loteries, etc...	2,10	2,10

LOCATION DE MATERIEL	Pour mémoire 2014	2015
(tarifs / jour)		
Podium (monté, livré, transporté) :		
- à l'extérieur	242,00	242,00
- aux Associations locales	123,00	123,00
Barrières mobiles (la barrière)	1,40	1,40
Grilles d'exposition	2,00	2,00
Tables	2,50	2,50
Chaises	0,70	0,70
Tables rondes (à l'unité-uniquement Salle Wissang)	6,25	6,25
Sono (extérieur)	130,00	130,00
Praticables (l'unité de 2 m X 1 m)	40,00	40,00
Chapiteau 3m x 3m	24,00	24,00
Chapiteau 6m x 3m et chalet en bois	40,00	40,00

MATERIEL ROULANT et PERSONNEL	Pour mémoire 2014	2015
Prêt véhicule (ex. : balayeuse + chauffeur / h)	110,00	110,00
Personnel à l'heure de mise à disposition	20,80	20,80
Prêt de véhicule (autres) : la 1/2 journée	61,50	61,50
Prêt véhicule 9 places aux associations		
	Journée 36,50	Journée 36,50
	Week end 62,00	Week end 62,00

LOCATION DE SALLES	Pour mémoire 2014	2015
<i>Caution (en cas de dégradations des biens publics)</i>	200,00	200,00
SALLES DES FETES - WISSANG ET DU MOULIN		
Repas (à caractère familial)	313,00	313,00
Repas Société	455,00	455,00
Vin d'Honneur (familial)	158,00	158,00
Vin d'Honneur et réunion à caractère publicitaire, commercial ou professionnel	215,00	215,00
Concours de cartes : soirée	210,00	210,00
Concours de cartes : week-end	355,00	355,00
Spectacles : théâtre, concert, chant, danse...	148,00	148,00
Bal - sans repas	258,00	258,00
Cours privés : droit fixe / an (danse, etc...)	234,00	234,00
droit / heure	10,00	10,00
Location salles cours privés ponctuels à l'heure	14,50	14,50
Halle des Sports : sans droit d'entrée	295,00	295,00
avec droit d'entrée	102,00	102,00
	+ 0.25 € / entrée	+ 0.25 € / entrée
SALLE DE BYANS		
Journée ou soirée	49,00	49,00
Week-end	74,00	74,00
A noter : Au-delà de 100 €, les Associations héricourtoises bénéficient d'une réduction de 2/3 pour la première manifestation de l'année		

HALLE DE CAVALERIE	Pour mémoire 2014	2015
--------------------	-------------------	------

	Non héricourtois	Héricourtois	Non héricourtois	Héricourtois
1 journée en semaine	500,00	300,00	500,00	300,00
1 journée week end	800,00	500,00	800,00	500,00
Week end complet	1 500,00	800,00	1 500,00	800,00
1 semaine	3 500,00	2 500,00	3 500,00	2 500,00
Journée de montage et démontage	Gratuit pour 2 jours. Au-delà facturation au coût horaire de mise à disposition de personnel		Gratuit pour 2 jours. Au-delà, facturation au coût horaire de mise à disposition de personnel	
Caution (quelque soit la durée de location)	500,00	300,00	500,00	300,00
Conditions de location : la jauge du public accueilli doit impérativement être supérieure à celle autorisée Salle Wissang - La réduction de 2/3 pour la 1ère manifestation ne s'applique pas à la location de cette salle				

PRESTATIONS DIVERSES		Pour mémoire 2014		2015	
		Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
Location salles formation					
	1 heure	7,20	9,00	7,20	9,00
	1/2 journée (4 h)	24,50	30,00	24,50	30,00
	1 journée (7 ou 8 h)	40,00	51,00	40,00	51,00
	1 semaine (5 jours)	157,00	198,00	157,00	198,00
	1 mois (20 jours)	555,00	690,00	555,00	690,00
Location ponctuelle bureau					
	la 1/2 journée (4 h)	12,30		12,30	
	la journée (7 ou 8 h)	20,00		20,00	
	la semaine (5 jours)	100,00		100,00	
	le mois (20 jours)	260,00		260,00	
Services divers					
	Abonnement lignes téléphone pour 1 mois	8,40		8,40	
	Téléphone à l'unité	0,26		0,26	
	Télécopie émission	0,32		0,32	
	Télécopie réception	0,17		0,17	
	Frais facturation services divers uniquement	4 % avec mini de 2 €		4 % avec mini de 2 €	
Photocopie, impression		N&B	Couleur	N&B	Couleur
	Photocopie A4 (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20	0,40
	Impression A4 (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20	0,40

DISTILLATION		Pour mémoire 2014		2015	
Local de distillation (journée)		30,00		30,00	
Local pasteurisation (journée)					
	Héricourtois	30,00		30,00	
	Non Héricourtois	40,00		40,00	
	Broyeur	15,50		15,50	

CIMETIERE		Pour mémoire 2014		2015	
Concession (le m²)					
	50 ans	398,00		398,00	
	30 ans	201,00		201,00	
	15 ans	103,00		103,00	
Cinéraire / Cave urne					

Columbarium	10 ans	110,00	110,00
	10 ans	358,00	358,00
	20 ans	715,00	715,00
	30 ans	1 090,00	1 090,00
Taxe de crémation		31,00	40,00
Vacations funéraires		20,00	20,00

EAU ET ASSAINISSEMENT (hors taxes)	Pour mémoire 2014	2015
EAU		
Part communale (m3)		
≤ à 20 m3	0,3000	0,300
> à 20 m3	0,5554	0,548
Part Véolia eau (m3)	0,4860	*
Droit fixe (pour le compteur standard de 15 mm)	39,55	*
ASSAINISSEMENT		
Part communale (m3)	0,6482	0,640
Part Véolia eau (m3)	0,5340	*
Droit fixe	10,75	*

* Les indices nécessaires à l'actualisation de la quote-part relative à l'exploitation des réseaux par notre fermier ne sont pas connus à ce jour.

TAXE SUR LES EMBLEMES PUBLICITAIRES	Pour mémoire 2014	2015
Type de publicité Tarifs par m ² , par an et par face		Actualisation fixée par arrêté ministériel du 18/04/2014
Dispositifs publicitaires / pré enseignes non numériques	15,20	15,30
Dispositifs publicitaires / pré enseignes numériques	45,60	45,90
Enseignes d'une surface comprise entre 12 et 50 m ²	30,40	30,60
Enseignes d'une surface supérieure à 50 m ²	60,80	61,20

TAXES LOCALES SUR L'ELECTRICITE	Pour mémoire 2014	2015
Pour mémoire (Délibération n°73/2014 du 29/09/2014)		
Evolution dans la limite de celle de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac	8,44	8,50

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	Pour mémoire 2014	2015
Montant des prix remis aux participants		
1er prix	110,00	110,00
2ème prix	77,00	77,00
3ème prix	55,00	55,00

BOURSE ACTION JEUNESSE CITOYENNE	Pour mémoire 2014	2015
Montant par participant	140,00	140,00

FORUM DES ASSOCIATIONS	Pour mémoire 2014	2015
<i>Attribution d'un prix pour chacune des 3 personnes tirées au sort au cours du Forum des Associations (versement effectué sur présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation)</i>		
Montant maximum par personne	100,00	100,00

CEREMONIE DES VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL REMISE D'UN CADEAU	Pour mémoire 2014	2015
Montant maximum	300,00	300,00

ENCARTS PUBLICITAIRES		Pour mémoire 2014	2015			
			Nombre de parution			
		1 parution	1	2	3	4
		Base	Base	- 15 %	- 20 %	- 25 %
Page intérieure de couverture	Pleine page	1 820	1 820	3 094	4 368	5 460
Page intérieure						
	19x13 cm	750	750	1 275	1 800	2 250
	19x8 cm	500	500	850	1 200	1 500
	9x12 cm	375	375	638	900	1 125
	19x4 cm	298	298	507	715	894
	9x6 cm	182	182	309	437	546

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de 5 votes contre (Groupe Front de Gauche et Républicain) et 4 abstentions (Opposition de droite)

- **ADOPTÉ** les tarifs publics, bourses et prix 2015 tels que décrits ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 03 Décembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 DECEMBRE 2014

N°097/2014

VW/00250/02124

Objet : Attributions de subventions

- **Amicale Laïque**

Le Maire Fernand BURKHALTER expose que par courrier du 14 octobre, le Président de l'Amicale Laïque l'a informé que le **transfert de ses activités** en 2013 dans les locaux dont elle est propriétaire rue du Docteur Pavillard a induit des **frais** que l'association doit dorénavant régler directement (eau, électricité, chauffage).

En effet l'association, abritée auparavant dans des locaux communaux rue A.France, n'assumait aucune de ces charges qui représentaient au niveau communal 3 716 € par an. Elle ne sollicitait pas de ce fait de subvention de fonctionnement.

Pour les nouveaux locaux, le dossier présenté fait ressortir la dépense à 7 596 € dont 4 384 € concernent l'eau, l'électricité et le chauffage y compris l'entretien de la chaudière.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une **subvention de fonctionnement** à l'Amicale Laïque d'un montant de **2 000 €** au titre de l'**année 2014**.

- **Magasin Alimentaire Social**

Il poursuit par une demande du Magasin Alimentaire Social (Le M.A.S.) qui depuis son origine, reçoit le soutien de la Ville d'Héricourt par l'attribution d'une **subvention annuelle** correspondant aux loyers qu'il acquitte. C'est ainsi qu'au titre de l'année 2014, une allocation de **5 100 €** lui a été attribuée. Toutefois, le MAS a attiré notre attention sur l'**ajustement de son bail** de location qui s'est traduit par une **augmentation de son loyer** de 200 € par mois.

La Ville de son côté, avait estimé qu'elle n'avait pas à subir de telles situations, et le MAS a été invité à effectuer des demandes en vue d'aboutir à des **partenariats privés**. L'**intervention de la Ville** dans cette démarche s'est révélée déterminante puisque **GRDF** a accepté d'apporter son soutien, sous couvert toutefois d'une convention faisant intervenir la Ville. Celle-ci prévoit qu'en contrepartie d'une **dotation de 2 000 €**, la Ville s'engage à reverser cette somme au MAS dans le cadre du partenariat instauré avec l'Association, en direction des personnes les plus démunies.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à la **signature de cette convention** et au **reversement** des 2 000 € par le biais d'une subvention au profit du MAS.

- **Sorties ski Ecole Primaire E. Grandjean**

Ensuite, et conformément à la politique municipale en matière de sorties scolaires, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution de la subvention suivante, les justificatifs de paiement des dépenses réglées directement par l'Ecole venant seulement d'être transmis :

Type de sortie : Sorties ski - Subvention plafonnée à 2 800 € (8 classes x 350 €)

Date	Destination	Dépenses	Transports réglés directement par la Ville d'Héricourt	Montant de la subvention restant à payer
31 Janvier 2014	LES FOURGS(25) Sortie ski	Transport, activités : 1 009 €	715 €	294 €

17 Février 2014	LES FOURGS(25) Sortie ski	Transport, activités : 1 009 €	715 €	294 €
	TOTAL	2 018 €	1 430.00	588 €

Cette subvention, d'un montant de **588 €** est à verser au compte ouvert au nom de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire E.Grandjean

- **Comité de Haute-Saône de l'UNICEF**

Pour terminer, le Maire fait part de la demande du **Comité Départemental de l'UNICEF** qui, dans le cadre des **25 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant**, sollicite un soutien financier de 120 € pour l'action qu'il a mis en place avec les établissements scolaires inscrits dans son projet.

Pour l'occasion, il a en effet créé et fourni gratuitement des cartes postales à l'Ecole Primaire E.Grandjean notamment, afin que les élèves écrivent un message lié aux droits de l'enfant puis l'expédie au hasard de l'annuaire ou à d'autres établissements scolaires.

Cette opération a représenté un investissement de 2 000 € pour le Comité départemental et il est proposé de lui attribuer une **subvention d'un montant de 120 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le versement des aides suivantes :

- **2 000 €** à l'Amicale Laïque, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions (Opposition de droite), Madame VARESCHARD et Monsieur BECKER ne prenant pas part au vote.
- **2 000 €** au Magasin Alimentaire Social, **588 €** à la Coopérative de l'Ecole Primaire E.Grandjean, **120 €** au Comité Départemental de l'UNICEF à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 03 Décembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 DECEMBRE 2014

N°098/2014
VW/0020064

Objet : Construction d'un city stade quartier des polognes – Demande de subventions à l'Etat (DETR) et au Conseil Général de Haute Saône (Equipement sportif de loisirs)

Le Maire Fernand BURKHALTER expose que dans la continuité de la politique en direction des quartiers, l'action municipale en faveur de la **création de city stades** se dirige à présent vers le **Quartier des Polognes** après celui des Chenevières, du Champ de Foire, de Saint Valbert et plus récemment de Bussurel.

Une première esquisse du projet a été réalisée par le Cabinet DELPLANQUE et sa validation définitive marquera le point de départ de la consultation des entreprises.

Au préalable et afin d'**aider au financement** de ce programme, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de **demande de subvention** auprès de l'**Etat** au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'au **Conseil Général** de Haute-Saône dans le cadre de sa politique en direction des équipements sportifs de loisirs. A ce dernier titre, la Collectivité s'engage à donner un accès prioritaire à l'équipement aux **élèves des collèges et écoles primaires**.

Le plan de financement est le suivant :

<u>DEPENSES</u> (€HT)		<u>152 750 €</u>
	Travaux	144 600 €
	Etudes (lever topographique)	750 €
	Maîtrise d'œuvre	5 400 €
	Imprévus	2 000 €
<u>RECETTES</u>		<u>152 750 €</u>
	Etat DETR 40 %	61 100 €
	Conseil Général de Haute-Saône (Subvention de 25% du coût plafonné à 30 000 €HT)	7 500 €
	Autofinancement Ville	84 150 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus
- **ADOPTE** son plan de financement
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2015 et à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subventions auprès des partenaires susvisés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 Décembre 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2014

N° 099/2014
SW/08241

Objet : Cession d'un bien aux Vignes

Le Maire expose que le 28 mars 2013, la commune a consenti une convention d'occupation précaire, d'une durée de 23 mois non renouvelable, à Madame Lise PEPIN, pour un local de 38 m² situé chemin de l'Aubin Vert à Héricourt. Cette convention prendra fin le 07 mars 2015.

Madame Lise PEPIN, dans un courrier du 18 juin 2013, a fait part de son souhait **d'acquérir ce local et le terrain attenant** cadastré section AI numéros 0174 et 0175 d'une **superficie totale de 574 m² pour un montant de 6 000 € HT.**

Le 1^{er} juillet 2013, la commune s'est donc engagée à céder à Madame Lise PEPIN ce bien au prix susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, compte tenu de 4 votes contre (opposition de Droite) se prononce **favorablement** sur cette cession aux conditions financières précitées, et **autorise le Maire**, ou la première adjointe, à signer l'acte notarié à intervenir sachant que tous les frais seront supportés par l'acquéreur.

Toutefois, **l'acte notarié devra être signé et le montant de la transaction payée à la ville pour le 07 mars 2015 au plus tard** ; passé cette date l'engagement de la commune sera considéré comme caduc et la ville reprendra possession de son bien **sans aucune autre formalité.**

Il est précisé qu'en 2013 les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale du bien à 8 000 €. Une actualisation a donc été demandée mais elle n'est pas encore parvenue en Mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 décembre 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 DECEMBRE 2014

N° 100/2014
SW/08240

Objet : Cession de terrain au Département

Le Maire expose que suite aux doléances des riverains des quartiers du Chemin Vert et de la Charine, le Département de la Haute-Saône a décidé de réaliser **un merlon antibruit le long de la RD 438** en vue de diminuer l'impact sonore.

Aussi, pour la réalisation de ce projet, le Département demande à la commune de lui céder une **bande de terrain de 2 400 m²** environ à prélever de la parcelle cadastrée section AI numéro 1633 d'une superficie totale de 7 056 m², **au prix de 0.32 € le m² soit 738.00€**, sachant que la surface exacte sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, se prononce **favorablement** sur cette cession au profit du Département aux conditions financières précitées et **autorise le Maire**, ou la première adjointe, à signer les actes à intervenir.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge du Département de la Haute-Saône.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 décembre 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 DECEMBRE 2014

N° 101/2014
SW

**Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- avenant n° 1 à la convention d'origine**

Le Maire expose que le 9 novembre 2007, la commune a signé une convention avec la Préfecture de la Haute-Saône relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, mais uniquement pour les arrêtés et les délibérations. A l'époque, les documents budgétaires et des marchés publics n'étaient pas concernés.

Dorénavant, il est également possible de télétransmettre **les documents budgétaires suivants** :

- Budget primitif
- Budget supplémentaire

- Décision budgétaire modificative
- Compte administratif

Ainsi, seules resteront à transmettre par courrier, les pièces relatives aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de quatre abstentions (opposition de Droite) **autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention** du 09 novembre 2007, à intervenir avec la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 03 décembre 2014.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 DECEMBRE 2014

N° 102/2014

SW/08206

Objet : Fiscalité de l'urbanisme

Taxe d'aménagement : exonération partielle des abris de jardins

Le Maire expose que par délibération n° 092/2014 du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'exonération de la taxe d'aménagement communale pour les dix premiers mètres carré des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Toutefois, le 27 octobre 2014, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Saône ont informé la commune que **l'exonération doit s'exprimer en pourcentage et non en mètre carré**.

Il est précisé que la DDT, consultée au préalable, avait donné son accord quant à l'exonération des dix premiers mètres carré.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de quatre abstentions (opposition de droite), **se prononce favorablement sur la modification de la délibération du 29 septembre 2014** en exonérant de la taxe d'aménagement communale

50 % de la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 03 décembre 2014.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 DECEMBRE 2014

N°103/2014

FB/00122

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - délibération annuelle

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le budget communal,

Le Maire expose qu'il a été autorisé par le conseil municipal à recruter des agents d'animation non titulaires en vue de renforcer, pour l'année 2014, les services du Centre Socioculturel Simone Signoret pendant chaque période de vacances scolaires au niveau de l'animation et de l'encadrement auprès des adolescents de 12 à 17 ans, pour les diverses activités du centre et l'accompagnement lors des sorties et séjours.

Cette délibération étant annuelle et prenant fin le 31 décembre 2014, il convient de renouveler cette autorisation pour 2015.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°, permet le recrutement d'agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 9 voix contre (5 Front de Gauche et Républicain et 4 opposition de droite) :

DECIDE pour l'année 2015 :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Socioculturel Simone Signoret pendant chaque période de vacances scolaires.
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

- de créer, pour chaque période de vacances scolaires au maximum 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, soit pour l'année 2015 10 emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au total. Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées. La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 décembre 2014

Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2014

N°104/2014
FB/00122

Objet : Création de trois Emplois d'Avenir et d'un Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le Maire expose que dès mars 2013, la Ville d'Héricourt s'est engagée dans le dispositif emplois d'avenir avec la création d'un emploi affecté à La Cavalerie et à la Maison des Associations.

Le Conseil Municipal a ensuite décidé de créer successivement 7 emplois d'avenir supplémentaires : 3 dans le domaine de l'environnement, 1 pour le service bâtiment, 1 pour le Centre Socioculturel Simone Signoret, 1 pour le service des Sports et enfin 1 pour les services administratifs. Les recrutements sur ces emplois se sont échelonnés au fur et à mesure des opérations de sélection des candidats.

La ville s'est également engagée dans le dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi, avec la création au 1^{er} janvier 2014 de 2 CAE, 1 à temps complet pour le service environnement et 1 à temps non complet 20/35^{ème} pour le service ATSEM, Personnel de Service.

Souhaitant voir l'implication de la ville encore plus forte en matière d'insertion professionnelle des jeunes mais également des seniors, le Maire propose la création de 3 emplois d'avenir, 2 à compter du 1^{er} décembre 2014 et 1 à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi que la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 9 voix contre (5 Front de Gauche et Républicain et 4 opposition de droite) :

APPROUVE

- La création à compter du 1^{er} décembre 2014
 - ✓ d'un emploi d'avenir à temps complet, affecté au service ATSEM, Personnel de Service et plus particulièrement à l'école maternelle des Chenevières Louise Michel dans le cadre de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants,
 - ✓ d'un emploi d'avenir à temps non complet 24/35^{ème}, affecté au service ATSEM, personnel de Service et plus particulièrement au ménage de bâtiments communaux (groupe scolaire Eugène Grandjean, Bâtiment Marc Roussel et divers locaux),
- La création à compter du 1^{er} janvier 2015
 - ✓ d'un emploi d'avenir à temps non complet 30/35^{ème}, affecté au Centre Socioculturel Simone Signoret en vue de maintenir la qualité de l'animation en faveur des jeunes qui fréquentent cette structure mais également de renforcer la polyvalence de la fonction accueil,
 - ✓ d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet, affecté au service environnement.

AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement ainsi que les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats et de leur renouvellement le cas échéant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 décembre 2014

Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2014

N°105/2014
FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Avenant n° 1 au contrat d'assurance des risques statutaires – Augmentation du taux de cotisation pour les agents CNRACL

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt a adhéré au 1^{er} janvier 2013 au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Saône auprès de la CNP.

A cet effet, un contrat a été signé, prenant effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 4 années soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Les garanties dont bénéficie actuellement la collectivité sont les suivantes :

- Décès
- Accident ou Maladie imputable au service ou Maladie professionnelle avec franchise de 30 jours par arrêt

Pour un taux de prime global de 1,95% de la base d'assurance

Suite aux mauvais résultats du contrat engendrés par l'accroissement des absences pour raison de santé, la compagnie d'assurances a proposé un aménagement des conditions d'assurance pour les agents CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2015 à savoir :

1^{ère} proposition

- Décès
- Accident ou Maladie imputable au service ou Maladie professionnelle avec franchise de 30 jours par arrêt

Pour un taux global de 2,73% de la base d'assurance

2^{ème} proposition

- Décès
- Accident ou Maladie imputable au service ou Maladie professionnelle avec franchise de 60 jours par arrêt

Pour un taux global de 2,39% de la base d'assurance

3^{ème} proposition

- Décès
- Accident ou Maladie imputable au service ou Maladie professionnelle avec franchise de 90 jours par arrêt

Pour un taux global de 2,16% de la base d'assurance

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité compte tenu de 4 voix contre (opposition de droite) :

DECIDE de retenir la 3^{ème} proposition à savoir :

- Décès
- Accident ou Maladie imputable au service ou Maladie professionnelle avec franchise de 90 jours par arrêt

Pour un taux global de 2,16% de la base d'assurance

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant avec la compagnie d'assurance CNP.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 03 décembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2014

N°106/2014
CB/MA/0222

Objet : Représentation Municipale : Modifications

Le Maire expose que des changements étant intervenus au niveau de la composition des **conseils d'administrations du collège Pierre et Marie Curie et du lycée Louis Aragon**, représentés d'une part par Mesdames Dominique VARESCHARD et Sylvie CANTI, et d'autre part par Madame Danielle BOURGON et Messieurs Ismaël MOUMAN et Selman MORINAJ, la Ville ne dispose plus à présent que d'un siège au collège et deux au lycée.

En accord avec les intéressés, le Maire propose que **Madame Dominique VARESCHARD – Adjointe à l'Education reste déléguée au collège Pierre et Marie Curie. Madame Danielle BOURGON – Adjointe à l'Environnement, au Développement Durable et au Cadre de Vie, et Monsieur Selman MORINAJ – Conseiller Municipal délégué siègeront quant à eux au lycée.**

Par ailleurs, **Monsieur Ismaël MOUMAN – Adjoint à la Jeunesse et aux Activités Socioculturelles, qui représente la Ville à l'ESAT Ateliers protégés de l'ADAPEI**, souhaite être remplacé, les horaires de réunions n'étant pas compatibles avec ses obligations professionnelles. Le Maire propose en remplacement **Madame Maryse GIROD – Adjointe aux Affaires Sociales.**

Enfin, le Maire propose d'intégrer **Madame Danielle BOURGON à la Commission des Travaux** cette dernière laissant sa place à la Commission de la Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 4 voix contre (opposition de droite) et de 5 abstentions (Front de Gauche et Républicain)

ADOpte

les modifications de représentation exposées par le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 03 décembre 2014

Le Maire Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 DECEMBRE 2014

N°107/2014

Objet : Centre Simone Signoret : Versement de la bourse éducative pour l'AJC des vacances de la Toussaint

Le Maire expose que le Centre Socioculturel Simone Signoret a organisé durant les vacances de la Toussaint, une action jeunesse citoyenne dont l'objectif était de rénover des samias, des bancs ainsi que des tables.

9 jeunes ont participé à cette action du 20 au 24 octobre 2014. Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 140€ à ces filles et garçons, pour un coût total de 1 260€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** le versement de la bourse éducative aux personnes suivantes :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PERIODE
DELL'ANNA	BENJAMIN	11 IMPASSE DU BREUIL	70400	HERICOURT	du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2014
REDOUTEZ	MAXIME	2 RUE CHOPIN	70400	HERICOURT	du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2014
ZETTOUTI	ELIONA	22 RUE AMBROISE CROIZAT	70400	HERICOURT	du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2014
MOKADYMO	MOHAMED	17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	70400	HERICOURT	du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2014
LAMBERT	FLORINE	23 RUE DE VERLANS	70400	HERICOURT	du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2014
BERISAJ	MELINDA	2 IMPASSE DES ECUREUILS	70400	HERICOURT	du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2014
TOUIR	SIHAM	16 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	70400	HERICOURT	du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2014
ORY	THOMAS	8 RUE CHARLES CANEL	70400	HERICOURT	du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2014
LALLEMAND	CAMILLE	1 IMPASSE JEANNE WEHRLE	70400	HERICOURT	du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2014

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 DECEMBRE 2014

N°108/2014

CB/MA/081118

Objet : Marché à bons de commande – Travaux de grosses réparations des ouvrages et canalisations d'assainissement – Ets TP MONNIER

Le Maire expose que le **24 avril 2012**, nous avons confié un **marché à bons de commande à l'entreprise MONNIER**, pour la réalisation de travaux de grosses réparations des ouvrages et canalisation d'assainissement, **pour une durée de 3 ans**. Du fait des conditions climatiques particulièrement défavorables, les travaux d'assainissement initialement prévus rue de la 5^{ème} DB et rue du Chanois, n'ont pas pu être réalisés.

En effet, ces travaux doivent être réalisés à l'étiage, condition qui n'a jamais été atteinte cette année.

Il convient ainsi de **prolonger le marché actuel pour une période d'un an par la signature d'un avenant**, sachant que les seuils minimum et maximum du marché initial et toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangés.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à la signature d'un avenant en ce sens.

Le Conseil Municipal, **ADOpte** à l'unanimité compte tenu de 4 voix contre (opposition de droite), et **AUTORISE** le Maire à la signature de cet avenant prolongeant jusqu'au 31 décembre 2015 le marché de travaux d'assainissement avec l'entreprise MONNIER.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 03 décembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 DECEMBRE 2014

N°109/2014

CB/MA/082207

Objet : Renouvellement du réseau HTA souterrain : convention de servitude avec ErDF

Le Maire expose qu'afin de permettre le renouvellement du réseau HTA souterrain entre les postes « CES » et « COQUELICOTS » et sorties poste « BLEUETS », ErDF doit procéder au remplacement du câble sur les parcelles appartenant à la commune d'Héricourt : AL 1655 Champ de la Voie d'Echenans et AL 398 et AL 413 La Craie.

Une nouvelle convention de servitude doit donc être établie entre la commune et ErDF, et il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à la signature, sachant qu'elle ne donnera pas lieu à indemnité.

Toutefois ErDF devra accepter d'intégrer des fourreaux en prévision du passage de la fibre optique.

Les frais d'acte seront intégralement supportés par ErDF.

Le Conseil Municipal, **ADOpte** à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions de l'opposition de droite, et **AUTORISE** le Maire à la signature de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 03 décembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 DECEMBRE 2014

N°110/2014

ND

Objet : Motion en Faveur de la Création d'un Territoire de Santé au sein de l'Aire Urbaine

Le Maire, Fernand BURKHALTER, propose à l'Assemblée au nom du Groupe Socialiste, la motion suivante portant sur la création d'un Territoire de Santé au sein de l'Aire Urbaine :

« Le Nord Franche-Comté, c'est-à-dire l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard, entendue au sens large de l'expression géographique, compte 400 000 habitants dans un rayon de 40 kilomètres.

Cet espace n'est pas reconnu comme un territoire de santé à part entière, seule la Région Franche-Comté est reconnue comme tel.

L'Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC) souhaité par les élus du SMAU Belfort Héricourt Montbéliard ouvrira ses portes à la fin de l'année 2016.

Ce nouvel établissement public de santé, issu de la fusion de l'Hôpital de Belfort et de l'Hôpital de Montbéliard sera en capacité de prendre en charge l'essentiel des problèmes de santé de la population du territoire qui nous intéresse et cela jusqu'aux bassins de vie des villes de Lure et de Luxeuil.

Lors du débat organisé en 2010, conformément à la loi « Hôpital Patients Santé et Territoire », pour décider de la structuration des territoires de santé, la direction de l'ARS a décrété qu'il n'y aurait qu'un seul territoire de santé dans le nord Franche-Comté.

Dans cette décision, seul a prévalu le critère démographique, à aucun moment les caractéristiques géographiques de notre région Franche-Comté n'ont été pris en compte : à savoir une région composée de deux espaces métropolitains distants d'une centaine de kilomètres.

Cette décision n'a absolument pas tenu compte de l'avis des élus, alors qu'il y avait consensus général quant à la réalité d'un territoire de santé dans le nord Franche-Comté.

Il en a été de même du travail de deux géographes émérites, mandatés par le SMAU, Madame Sandrine Haas et Monsieur Emmanuel Vigneron qui affirment tous deux que le rôle moteur de l'Hôpital Nord Franche Comté ne pourra s'exercer pleinement qu'en s'appuyant sur un projet de santé de territoire.

La question d'un territoire de santé Nord Franche Comté demeure posée.

Prochainement, Marisol Touraine, Ministre des Affaires Sociales de la Santé et des Droits des Femmes, examinera la nouvelle carte de la santé, et nous tenons à lui signifier notre volonté de respecter nos engagements auprès de nos concitoyens.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Commune de Héricourt :

- Soutient, en liaison avec le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine, la création d'un territoire de Santé à l'échelle de l'Aire Urbaine autour du futur pôle métropolitain en cours d'élaboration.
- Propose de conforter le futur Hôpital Médian Belfort Montbéliard et son rayonnement au sein d'un territoire unique de santé Nord Franche Comté Belfort, Montbéliard, Héricourt, Lure et Luxeuil
- Propose d'y intégrer dans le même esprit le CRF Bretegnier qui a une vocation nationale et régionale
- Propose de conforter ce territoire de santé pour soutenir la médecine de ville et les maisons de santé sur le territoire urbain et péri-urbain
- Propose de soutenir et associer les professionnels de la santé pour amplifier l'action du SAMU et du SMUR ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu, **ADOpte** à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 04 décembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 DECEMBRE 2014

N°111/2014

Objet : Motion en faveur de l'ouverture d'une nouvelle maison d'arrêt à Lure

Le Maire propose à l'Assemblée au nom du Groupe Socialiste, la motion suivante en faveur de l'ouverture d'une nouvelle maison d'arrêt à Lure.

« Cela fait 20 ans que la ville de Lure et son bassin de vie subissent la disparition de trop nombreux Services Publics (maternité, service de cardiologie, urgences de nuit, commissariat, 1^{er} régiment de Dragons, Tribunal de Grande Instance et d'instance, services ferroviaires). Par ailleurs, des menaces récurrentes pèsent sur d'autres Services Publics de l'Etat.

Défendre une maison d'arrêt aujourd'hui, c'est défendre l'avenir de tous nos Services Publics demain ! Tous les Services Publics (sanitaires, de transport, sociaux, judiciaires, de sécurité) font partie du tissu local nécessaire à notre vie sociale et collective. Ils forment le ciment de notre République sociale et permettent d'atténuer les inégalités entre les territoires.

Les habitants de nos territoires ruraux et de nos petites villes ont, comme les autres, besoin de la présence de Services Publics de qualité.

Madame la Garde des Sceaux le 10 novembre 2014 s'est engagée auprès de la délégation Luronne en présence du Député Jean-Michel Villaumé à :

- étudier avec mesure la possibilité technique et financière de la construction d'une future unité carcérale à Lure ;
- proposer, à court terme, des compensations ;
- maintenir dans la durée le Service Local Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Commune de Héricourt :

- S'oppose à la disparition d'une maison d'arrêt à Lure

- Demande à l'Etat de créer les conditions techniques et budgétaires pour la construction et l'ouverture d'une nouvelle maison d'arrêt à Lure sur un terrain approprié, établissement construit pour desservir le territoire nord franc comtois par le rassemblement des établissements de Lure, Belfort et Montbéliard.

- Exprime sa solidarité envers les personnels concernés »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu, **ADOpte** à la majorité compte tenu de 9 voix contre (Rémy BANET, Robert BURKHALTER, Didier TRIBOUT, Anne-Marie BOUCHE, Blaise-Samuel BECKER, Sylvie DAVAL, Sandrine PALEO, Gilles LAZAR, Philippe BELMONT).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 04 décembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 DECEMBRE 2014

N° 112/2014

SW/0921

Objet : Programme de travaux en forêts d'Héricourt et de Bussurel pour 2015

Le Maire expose que l'Office National des Forêts a transmis les propositions de travaux à engager dans les forêts communales **d'Héricourt et de Bussurel en 2015** sur lesquelles il convient de se prononcer et notamment d'adopter le programme suivant :

Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles en forêt d'HERICOURT		
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée (localisation 10006) avec entretien chemins de débardage	6.80 HA	
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée (localisation 10028r)	9.40 HA	
Nettoisement de jeune peuplement (localisation 10028r)	3.20 HA	
Dégagement de plantation avec maintenance des cloisonnements (localisation 10036r)	1.00 HA	
Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements (localisation 10038r et 10039r)	4.77 HA	
Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements (localisation 10048)	4.00 HA	
	<i>Sous-total</i>	16 900.00 € HT
Travaux sylvicoles en forêt de BUSSUREL		
Dégagement manuel de plantation (localisation 20006)	2.20 HA	
Dégagement de plantation avec création de cloisonnements (localisation 20011r)	090 HA	
Dégagement de plantation avec maintenance des cloisonnements (localisation 20019)	0.60 HA	
Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé (localisation 20029j)	3.30 HA	

Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement (localisation 20029j)	3.50 HA	
	<i>Sous-total</i>	6 560.00 € HT
	TOTAL	23 460.00 € HT

Il convient d'ajouter à ce programme, la réfection généralisée de la route forestière du Mont Danin sur environ 1.15 kilomètres comprenant la scarification de la couche d'enrobé existant et la mise en œuvre d'un enduit bicouche **pour un montant estimé à 32 500 € HT maximum.**

A noter que tous ces montants, **soit 55 960.00 € HT**, sont à inscrire en section d'investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité, adopte ce programme de travaux et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir** sur ces bases avec l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 04 décembre 2014.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 DECEMBRE 2014

N° 113/2014

SW/0921

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2014-2015

Le Maire expose que comme chaque année, l'Office National des Forêts propose de délibérer sur la destination des coupes de bois des **forêts communales de Héricourt et de Bussurel pour l'exercice 2014/2015.**

1 – Assiette des coupes pour l'exercice 2014/2015

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2014/2015, l'état d'assiette des coupes de bois suivant :

- forêt communale de Héricourt n° 9B, 10B, 26, 27, 29, 31, 15, 16, 17, 6 et 20A
- forêt communale de Bussurel n° 7 et 21.

2 – Dévolution et destination des coupes de bois et des produits de coupes

2.1 – Vente aux adjudications générales

Il est proposé de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- en futaie affouagère les parcelles n° 6, 9B, 10B et 31
- en bloc façonné les parcelles n° 20A, 7 et 21

2.2 – Vente de gré à gré

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés.

2.3 – Délivrance à la commune pour l'affouage

Il est proposé **de destiner à l'affouage** le produit des coupes des parcelles de la forêt communale de Héricourt n° 9B, 10B, 26, 26, 29, 31, 15, 16, 17, 6, 20A, et de la forêt communale de Bussurel n° 7 et 21

3 - Conditions particulières

Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à **8,50 € TTC le stère.**

Toutefois, comme l'an passé, **les personnes bénéficiaires des minima sociaux** pourront se voir allouer **gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum**, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal.

4 - Délais d'exploitation

- selon le règlement d'affouage élaboré par la ville d'Héricourt.

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans les forêts communales de Héricourt et de Bussurel sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité de garants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la destination des coupes de bois
- désigne trois garants pour Héricourt et trois pour Bussurel à savoir :
 - pour Héricourt : Mme Sandrine PALEO et MM. Patrick PAGLIA et Robert BURKHALTER
 - pour Bussurel : MM. Pierre-Yves SUTTER, Alain BILLEREY et Yves NARDIN
- autorise le Maire à signer tout autre document afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 04 décembre 2014.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 DECEMBRE 2014

N°114/2014
ND002065

Objet : Installation officielle d'un conseiller municipal

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que par lettre reçue en Mairie le 05 novembre 2014, Madame Michèle RICHE – Conseillère Municipale élue au titre de la liste « Ensemble pour un vrai changement », lui a fait part de sa décision de démissionner.

Conformément au Code Electoral et son article L270, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est vacant pour quelque cause ce soit ».

M. BURKHALTER a donc appelé à siéger au sein de l'Assemblée la personne suivante sur la liste « Ensemble pour un vrai changement » à savoir **Monsieur Rémy BANET** qu'il installe officiellement aujourd'hui en tant que conseiller municipal.

Le Maire profite de ce rapport pour informer le Conseil Municipal **des changements concernant la liste des représentants de la Ville à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt :**

- **Monsieur Gilles LAZAR** démissionnaire à ce titre a été remplacé par **Monsieur Blaise-Samuel BECKER** au titre de la liste « Rassemblés et unis pour Héricourt »

- **plus récemment, Monsieur Didier TRIBOUT** a fait de même et a été remplacé par **Monsieur Robert BURKHALTER** au titre de la liste « Ensemble pour un vrai changement »

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 04 décembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 DECEMBRE 2014

N°115/2014
ND08101

Objet : Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt nous a fait parvenir le rapport annuel 2013 portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, ceci en vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce document se compose d'une soixantaine de pages, aussi pour en éviter une lecture fastidieuse en séance, il a été demandé à chaque Elu d'en prendre connaissance avant la séance.

Pour ce qui concerne la Ville d'Héricourt et ce conformément à la législation, le rapport annuel sur la gestion du service public d'élimination des déchets a été présenté à la commission des Services Publics Délégués, ce mercredi 19 novembre. Il n'a pas fait l'objet d'observation particulière.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2013.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 04 décembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 DECEMBRE 2014

N°116/2014
ND107

Objet : Rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux sont tenus d'adresser chaque année à leurs communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée.

Le rapport 2013 fait état dans l'édito du Président des dossiers économiques les plus importants avec, bien entendu, l'arrivée d'Hermès et ses 250 emplois. Il fait état également du renouvellement du bail avec Arcelor Mittal dont l'activité industrielle emploie près de 200 personnes.

2013 a aussi vu d'autres implantations en ZA des Guinottes, à savoir, Z Manutention, le Leclerc Drive, l'arrivée du Mc Donald ou encore les nouveaux locaux de l'ADAPEI.

Le document décline toutes les compétences assumées par la CCPH. Il se termine par les éléments financiers ainsi que sur la façon dont elle est structurée en termes de Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 04 décembre 2014

Le Maire Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 DECEMBRE 2014

N°117/2014

ND

Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale le 30 mars 2014, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, ces décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis 29 septembre 2014, en vertu de la délégation.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 04 décembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 29 SEPTEMBRE 2014 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2014 (délibération n°016/2014)

REALISATION D'EMPRUNT ET GESTION DE LA TRESORERIE :

NEANT

ACCORDS CADRE, MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant HT
Maitrise d'œuvre du City Stade Quartier Pologne	Cabinet DELPLANQUE – 70400 HERICOURT	5 400€

BAUX DE LOCATION :

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
Emplacement pour équipement télérelève GrDF	50€/an/site équipé	Convention pour installation & hébergement d'équipement de télérelève en hauteur	046/2014
Bureaux sis 33 avenue Léon Jouhaux à Héricourt	500€/mois	Convention d'occupation précaire	208/2014

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
N°230/2014 du 30/09/14	2 vitres arrière de la camionnette Festivités	658.90€

REGIES COMPTABLES :

NEANT

DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

NEANT

DONS ET LEGS :

NEANT

ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS:

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
NEANT		

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :

NEANT

REPRISES D'ALIGNEMENT EN APPLICATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME:

NEANT

DROITS DE PREEMPTION :

NEANT

ACTIONS EN JUSTICE :

NEANT

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EQUIPEMENT DE ZAC ET CONVENTION DE PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES POUR VOIRIE ET RESEAUX:

NEANT

REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 600 000€:

NEANT

EXERCICE DU DROIT DE PROPRIETE

- **AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT (délibération n°025/2014 du 11/04/2014)**
- **AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS CENTRE SIMONE SIGNORET (délibération n°026/2014 du 11/04/2014)**

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
CENTRE SIGNORET			
Animation club anglais écrit	1	3/35 ^{ème}	1
Animation club anglais parlé	1	3,75/35 ^{ème}	1
COHESION SOCIALE			
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	9	8/35 ^{ème}	9
ECOLE DE MUSIQUE			
Secrétariat - Remplacement	1	28/35 ^{ème}	1
Enseignement (vacances d'emploi pourvues par non titulaires)			
▪ guitare classique	1	9/20 ^{ème}	1
▪ cor d'harmonie	1	3,5/20 ^{ème}	1
▪ tuba	1	3,5/20 ^{ème}	1
▪ jazz	1	2/20 ^{ème}	1
▪ orgue	1	5/20 ^{ème}	1
Accompagnement piano (vacance d'emploi pourvue par non titulaire)	1	9,5/20 ^{ème}	1
SERVICES ADMINISTRATIFS			
Service Etat civil, élections - Remplacement	1	35/35 ^{ème}	1
Renouvellement Contrat Emploi d'Avenir	1	35/35 ^{ème}	1
SERVICES TECHNIQUES			
Service environnement - Remplacement	1	35/35 ^{ème}	1
PERSONNEL DE SERVICE			
Ecole Maternelle des Chenevières Louise Michel - Remplacement	2	35/35 ^{ème}	1
DIVERS			
Services Partagés – Sports / Environnement Contrat Emploi d'Avenir	1	24/35 ^{ème}	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°117/2014 du 02 décembre 2014

Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 DECEMBRE 2014

N°118/2014
VW/0020064

**Objet : Rénovation bâtiment communal 28 Avenue Léon Blum
Demande de subvention à l'Etat (DETR) et au Conseil Régional de Franche Comté**

Le Maire expose le plan de soutien de l'activité du Bâtiment et des Travaux Publics initié par le Conseil Régional de Franche-Comté qui a décidé d'ouvrir aux collectivités de plus de 5 000 habitants le dispositif Effilogis, stratégie régionale d'efficacité énergétique dans le bâtiment.

Ce plan de soutien a pour vocation de fournir rapidement des chantiers aux entreprises et les dossiers susceptibles d'être soutenus par la Région devront impérativement connaître un démarrage des travaux avant le 31 mars 2015. Il se présente également comme un soutien aux investissements publics sur des opérations non envisageables sans financements extérieurs.

Ceci exposé, il est proposé de présenter la rénovation du bâtiment communal abritant l'Ecole Primaire Robert Ploye situé 28 Avenue Léon Blum. Sa toiture terrasse présente en effet une importante dégradation et son architecture se prête relativement bien à une rénovation permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation.

La consistance des travaux prévisionnels, estimés à 264 000 €HT, est la suivante :

	Quantités	Coût €HT
Murs extérieurs	660 m ²	79 000
Toiture terrasse	1 020 m ²	118 000

Menuiseries	50 m ²	31 000
Ventilation		30 000
Plus value en cas de réalisation en 2 tranches		6 000
Total		264 000 €HT

A noter que ces travaux font partie également des opérations éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux du fait que le bâtiment concerné abrite des locaux d'accueil périscolaire.

Il convient d'autoriser le Maire à contracter avec un cabinet de maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'opération et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Conseil Régional de Franche-Comté dans le cadre de son plan de soutien aux activités du BTP.

Le plan de financement est le suivant :

<u>DEPENSES</u> (€HT)		<u>281 700 €</u>
	Travaux	264 000 €
	Maîtrise d'œuvre	12 700 €
	Imprévus	5 000 €
<u>RECETTES</u>		<u>281 700 €</u>
	Etat DETR 40 %	112 680 €
	Conseil Régional 25 %	70 425 €
	Autofinancement Ville	98 595 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus
- **ADOpte** son plan de financement
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2015 et à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires susvisés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 04 Décembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2014

N°119/2014

VW/0020064

Objet Demande de subvention pour la pose de systèmes de vidéo protection

Le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 02 Juin 2014, le programme 2014 d'installation de dispositifs de vidéo protection aux abords de l'**Ecole de Musique**, du **Musée Minal** et de la **Mairie** a été approuvé.

Parallèlement, il a été autorisé à déposer une **demande de subvention** auprès des services de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ainsi que la **demande d'autorisation d'installation**.

La pose de systèmes de vidéo protection étant également éligible à la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** (DETR), il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le **nouveau plan de financement** ci-dessous, qui prend en compte **la pose de 4 équipements supplémentaires (2^{ème} phase) afin de couvrir les espaces de la Salle Wissang, de La Cavalerie et de l'aire de jeux du Champ de Foire et enfin de la Roseraie**.

<u>DEPENSES</u> (€ HT)		<u>41 000 €</u>
	1 ^{ère} phase	21 000 €
	2 ^{ème} phase	20 000 €
<u>RECETTES</u>		<u>41 000 €</u>
	Etat DETR 35%	14 350 €
	Etat FIPD 25%	10 250 €
	Autofinancement Ville	16 400 €

Il convient d'autoriser le Maire à déposer les **dossiers de demande de subventions** auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux conformément au nouveau plan de financement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 5 votes contre (Groupe Front de gauche et républicain) :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus
- **ADOpte** son nouveau plan de financement
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2015 et à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires susvisés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 Décembre 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2014

N°120/2014
VW/0020064

Objet : Renforcement murs de la Poste et du Cimetière - Demande de subvention à l'Etat (DETR)

Mur de la Poste

Le Maire présente une opération portant sur la réalisation d'un mur de soutènement pour **le parking de La Poste**. En effet, au regard d'importants affouillements et effondrements, des investigations ont été menées et ont démontrées que le mur au bord de la rivière La Lizaine avait subi des dommages dus à l'eau. Afin de conserver la stabilité du mur de soutien et la structure du parking, il est nécessaire de créer un muret rendant étanche le soubassement de l'ouvrage existant, et de reprendre les joints défectueux sur environ 1.50 m de hauteur.

Il convient d'autoriser le Maire à déposer un **dossier de demande de subvention** auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur la base du plan de financement suivant :

<u>DEPENSES</u> (€HT)		<u>19 975 €</u>
<u>RECETTES</u>		<u>19 975 €</u>
	Etat DETR 40 %	7 990 €
	Autofinancement Ville	11 985 €

Mur du Cimetière

Il expose ensuite que l'eau de ruissellement ayant provoqué des dégâts mettant en cause la solidité du mur du cimetière côté nord, il est proposé d'établir un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour des travaux de renforcement à l'aide d'équerres béton sur une longueur d'environ 100 mètres. Le plan de financement est le suivant :

<u>DEPENSES</u> (€HT)		<u>26 995 €</u>
<u>RECETTES</u>		<u>26 995 €</u>
	Etat DETR 40 %	10 798 €
	Autofinancement Ville	16 196 €

Où ces exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets présentés ci-dessus
- **ADOpte** leurs plans de financement
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au Budget 2015 et à autofinancer les projets au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 Décembre 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2014

N°121/2014
HL/0811011

Objet : EAU POTABLE - Protection et travaux de mise en conformité des captages en forêt de Champey/Saulnot - Demande de subvention à l'Etat (DETR) et l'Agence de l'Eau

Le Maire rappelle les délibérations 83/2008 et 61/2012 qui, respectivement, lançait et précisait la procédure d'autorisation/protection des captages, et fait un point sur cette procédure :

- L'arrêté N° 2014279-0012 déclare d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour des captages, autorise Héricourt à prélever de l'eau dans le milieu naturel, produire et distribuer de l'eau destinée à l'alimentation humaine.
- Au terme d'une consultation, le Cabinet Delplanque a été chargé de nous accompagner en tant que maître d'œuvre. Sa prestation se chiffre à 9 000 € HT.

A ce stade il convient de clôturer les périmètres de protection immédiats et réaliser les travaux de mise en conformité sur les 23 captages

Afin d'aider au financement de ce programme, rendu important par la dispersion et la difficulté d'accès à la ressource, il convient d'autoriser le Maire à déposer un **dossier de demande de subvention** auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et l'Agence de l'eau sur la base du plan de financement suivant :

<u>DEPENSES</u> (€HT)		<u>180 000 €</u>
<u>RECETTES</u>		<u>180 000 €</u>
	Etat, DETR 40 %	72 000 €
	Agence de l'Eau 30%	54 000 €
	Autofinancement Ville	54 000 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
- **ADOpte** leurs plans de financement ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au Budget 2015 et à autofinancer les projets au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et de l'Agence de l'Eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 05 Décembre 2014
 Le Maire
 Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 DECEMBRE 2014

N°122/2014
 VW/0200

Objet : Travaux d'amélioration et de réparations dans les bâtiments scolaires
Demande de subvention au Conseil Général de Haute Saône

Le Maire expose que dans le cadre de la politique du Conseil Général en faveur de la préservation ou de l'amélioration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré, une subvention peut être sollicitée pour les travaux qui seront inscrits au Budget 2015, à savoir :

Groupes scolaires	Travaux prévus	Montant HT prévisionnel
Ecole Primaire A.Borey	Remplacement d'1 porte bois par PVC	2 860 €
Ecole Primaire E.Grandjean	Remplacement de 4 fenêtres bois par fenêtres PVC	5 680 €
Ecole Primaire G.Poirey	Remplacement de 9 fenêtres bois par fenêtres PVC et d'1 porte	17 950 €
	TOTAL	26 490 €

Un plafond annuel de dépenses subventionnables est défini selon un barème déterminé en fonction du nombre d'écoles et de classes existantes. Pour Héricourt, le plafond est fixé à 20 000 €HT de dépenses. Le plan de financement ressort donc comme suit :

<u>DEPENSES</u> :	<u>26 490 €HT</u>
<u>RECETTES</u> :	<u>26 490 €HT</u>
Conseil Général de Haute-Saône	
<i>Montant subventionnable</i>	20 000 €HT
<i>Taux de subvention</i>	35 %
<i>Subvention</i>	7 000 €HT
Autofinancement Ville d'Héricourt	19 490 €HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus
- **ADOpte** son plan de financement
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2015 et à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Haute Saône

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 04 Décembre 2014
 Le Maire
 Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2014

N°123/2014
VW/08220

Objet : Pose de bordures de trottoirs et caniveaux
Demande de subvention au Conseil Général de Haute Saône

Le Maire expose que dans le cadre de la politique d'aide définie par le Conseil Général de Haute-Saône, une subvention à hauteur de 11.50 € par mètre linéaire peut être sollicitée dans la limite de 1 600 mètres par période de 2 ans (années civiles glissantes) au titre de la **pose de bordures de trottoirs et de caniveaux**.

Ayant bénéficié d'un subventionnement de 472 ml en 2014, l'aide départementale est donc plafonnée en 2015 à **1 128 ml**.

Il est proposé de présenter les travaux qui seront inscrits au Budget 2015 concernant les rues des Aulnes, des Coteaux, Rue Pierre et Marie Curie, Aristide Briand, Jean-Baptiste Clément et Marcel Bardot prévoyant la pose de bordures de trottoirs et caniveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général de Haute-Saône,
- **S'ENGAGE** à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 04 Décembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2014

N° 124/2014
SW/08211

Objet : Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la révision alléguée n° 1 après enquête publique

Le Maire expose que le 04 juillet 2014, le Conseil Municipal a arrêté **le projet de révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification du périmètre de la zone des Guinnottes 2**.

Une zone 1AUU d'une surface d'environ 10 hectares était prévue dans la continuité de la ZAC des Guinnottes 2, toutefois ce secteur étant situé sur des zones agricoles et forestières avec une topographie du terrain très marquée avec des pentes comprises entre 10 et 15 %, **le choix a été fait d'étendre la zone à commercialiser à l'ouest le long de la RD 438 et non plus vers le nord**.

La modification du périmètre entraîne la suppression d'un espace boisé classé et un changement de zonage des zones 1AUU, UY et N, mais globalement, les surfaces des ces zones restent identiques, elles sont simplement réparties différemment. Une partie des zones 1AUU et UY est supprimée au nord de la ZAC actuelle au profit de la zone naturelle pour être déplacée vers la partie ouest au détriment de la zone naturelle.

La nouvelle surface classée en zone 1AUU sera de 5 hectares (à l'ouest) et celle retirée de 6 hectares (au nord).

L'enquête publique s'est tenue en mairie du 22 septembre 2014 au 24 octobre 2014 inclus.

Le 13 novembre 2014, le commissaire enquêteur a remis son rapport et **il a émis un avis favorable** à la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme avec les recommandations suivantes :

- mener une réflexion sur l'aménagement des orées afin d'éviter un recul de la forêt
- constituer la zone tampon avec des espèces locales variées par essence et par hauteur afin d'obtenir une unité naturelle adaptée à la topographie

Ainsi,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L123.13 II modifié par l'ordonnance n° 2012.11 du 05.01.2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03.10.2011,

- Vu la délibération n° 014/2014 du 17.02.2014 prescrivant l'engagement de la procédure de révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

- Vu la délibération n° 067/2014 du 04.07.2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

- Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en mairie le 22.07.2014,

- Vu l'arrêté n° 200/2014 du 29.08.2014 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, enquête publique qui s'est tenue du 22.09.2014 au 24.10.2014 inclus,

- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

- Considérant qu'à l'issue de la consultation sur le projet arrêté et l'enquête publique, le projet de révision alléguée n°1, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de ses membres**, compte tenu de 9 voix contre (5 groupe Front de Gauche et Républicain, 4 opposition de Droite),

DECIDE d'approuver la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente,

PRECISE que conformément aux articles R123.24 et R123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

PRECISE que le dossier approuvé de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, est transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 05 décembre 2014.

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 DECEMBRE 2014

N°125/2014

FD0020032

Objet : Budget supplémentaire 2014 et anticipation de crédits 2015

Le Maire expose les différentes modifications apportées au budget primitif. Pour le budget principal, celles-ci s'équilibrent à 206 000 € en section de fonctionnement et à 42 000 € en d'investissement. Pour le budget principal, les modifications intègrent essentiellement le remboursement anticipé des emprunts en francs suisses, objet de la délibération n°87 du 29 septembre 2014 et actent pour tous les budgets de simples transferts entre articles budgétaires.

Le **BUDGET PRINCIPAL EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 9 voix contre (opposition municipale), comme suit

- Section de fonctionnement :

- Dépenses 206 000.00 €
- Recettes 206 000.00 €

- Section d'investissement :

- Dépenses 42 000.00 €
- Recettes 42 000.00 €

* * * * *

Le **BUDGET BOIS EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 5 voix contre et 4 abstentions (opposition municipale), comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses:

- 6282 - 100.00 €
- 654 100.00 €

* * * * *

Le **BUDGET EAU EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 5 voix contre et 4 abstentions

- Section de fonctionnement recettes:

- 002 43.00 €
- 758 - 43.00 €

Le **BUDGET ASSAINISSEMENT EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 5 voix contre et 4 abstentions (opposition municipale), comme suit :

- Section d'investissement dépenses:

- 2031 27 000.00 €
- 2315 - 27 000.00 €

* * * * *

Anticipation de crédits budgétaires 2015 :

Comme chaque année, afin de ne pas différer certains programmes en Section d'Investissement jusqu'au vote du Budget Primitif qui aura lieu courant avril, il vous est proposé d'utiliser la possibilité offerte par le Législateur quant à **l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires** dans la limite du quart de ceux inscrits l'année précédente en Section d'Investissement.

Budget principal

	Programme	Imputation	Montant
2	Voirie	2315-2.822	200 000
33	Eclairage public	2315-33.814	20 000
22	Ecole de musique	2188-22.311	2 500
37	Centre socioculturel	2188-37.421	2 000
43	Equipements techniques	2158-43.020	10 000
66	Travaux Bâtiments Scolaires	2313-66.200	100 000

47	Equipements sportifs	2128-47.8242	5 000
	Opérations non affectées		
	Acquisitions de terrains	2111-ONA.824	30 000
	Concession, droits similaires	2051-ONA.020	3 000
	Matériel bureau et informatique	2183-ONA.212	2 000
	Mobilier	2184-ONA.212	2 500
	Autres matériels	2188-ONA.20	2 500
		2188-ONA.020	5 000

Budget de l'eau

2031		Etudes	7 500
2315		Installations techniques, matériel et outillage	50 000

Budget de l'assainissement

2031		Etudes	15 000
2315		Installations techniques, matériel et outillage	100 000

Ces anticipations de crédits sont approuvées à la majorité, compte tenu de 9 voix contre (opposition municipale). Il est également demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur les subventions du C.C.A.S. ainsi que sur les cotisations municipales. Cet acompte s'établira, dans la limite de :

♦ Pour le C.C.A.S	200 000
♦ Syndicat Mixte Aire Urbaine	15 000

La subvention CCAS est approuvée à l'unanimité, la subvention SMAU à la majorité, 9 voix contre (opposition municipale).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 décembre 2014

Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 DECEMBRE 2014

N°126/2014

Objet : Assainissement Réseau Rue Bardot

Le Maire expose que notre réseau d'assainissement est en cours de diagnostic par le cabinet EVI 70. L'objet d'une telle étude sera de définir, hiérarchiser et planifier les travaux à conduire permettant de **limiter l'apport d'eaux claires parasites (ECP)**, ces eaux peu ou pas polluées qui saturent la capacité de transport d'eaux usées du réseau et de traitement de la station.

Néanmoins, **il y a lieu d'anticiper sur le secteur de la rue Bérégovoy**. La manufacture Hermès va s'y implanter et il est bien sûr opportun d'agir dès à présent à partir du moment où l'emprise du Tissage du Pâquis, y compris la Rue Marcel Bardot, va subir de lourdes transformations.

Le collecteur sous la rue Bardot étant sous-dimensionné pour évacuer les pluies de retour 10 ans, une amélioration est nécessaire. Ce serait aussi l'occasion de déconnecter du réseau d'assainissement les eaux claires parasites de source du secteur de la gare pointées par l'étude précédente du cabinet Merlin.

La proposition pour la suppression de ces ECP est de **les canaliser** au moyen d'une conduite de diamètre 1000 pour les renvoyer directement dans le **milieu naturel** à hauteur de la Sapinière Rue Paul Vinot en collectant au passage les eaux pluviales d'autres secteurs (Olympe de Gougues).

Afin d'aider au financement de ce programme, Il convient d'autoriser le Maire à déposer un **dossier de demande de subvention** auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et l'Agence de l'eau sur la base du plan de financement suivant :

<u>DEPENSES</u> (€HT)	<u>380 543 €</u>
<u>RECETTES</u>	<u>380 543 €</u>
Etat, DETR 40 %	152 217 €
Agence de l'Eau 30%	114 163 €
Autofinancement Ville	114 163 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;

- **ADOPTE** le plan de financement ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au Budget 2015 pour la première tranche et les exercices suivants pour les tranches ultérieures, et à autofinancer les projets au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et de l'Agence de l'Eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 08 décembre 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2014

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECEMBRE 2014



12/2014

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECEMBRE 2014		
01	Personnel territorial : Assurance statutaire avenant n°1 Augmentation taux de cotisation	30/2014
02	Service de repas à domicile : Augmentation des tarifs des repas	31/2014
03	Service de repas à domicile : Augmentation des tarifs des repas supplémentaires	32/2014

N°30 /2014**Objet : Assurance Statutaire Avenant N°1 : Augmentation du taux de cotisation**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;
 Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
 Vu la signature du contrat groupe d'assurance statutaire du 13 décembre 2012 ;
 Considérant l'accroissement des absences pour raison de santé ;
 Considérant que l'examen des résultats du contrat d'adhésion amène la compagnie d'assurance à proposer un aménagement des conditions d'assurance à compter du 01 janvier 2015 ;
 Considérant qu'il est proposé une augmentation du taux de cotisation (uniquement pour les agents CNRACL) de 6,70% à **7,70% à compter du 1^{er} janvier 2015**.
 Le taux de 1,17% pour les agents IRCANTEC reste inchangé.
 Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration à 15 voix pour et 1 voix contre, **autorisent** le Président à signer l'avenant à venir avec la CNP Assurances.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 09.01.2015

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°31/2014**Objet : Service de portage de repas a domicile : augmentation des tarifs des repas**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
 Vu la délibération N°13/2013 du 22 octobre 2013 relative à l'augmentation des tarifs des repas à domicile au 1er novembre 2013 ;
 Vu le compte administratif du service de repas à domicile pour l'année N-1 ;
 Considérant que le prix payé au 1er janvier 2015 à la Société ESTREDIA pour un déjeuner s'élève à 4,38 € et 3.98 € pour un dîner ;
 Considérant que le coût de livraison d'un repas (hors frais de nourriture) s'élève à 6,19 € ;
 Considérant que le déficit par repas est de 2,15 € pour l'année N-1 ;
 Considérant que le taux moyen d'inflation pour l'année N-1 est de 1% ;
 Considérant l'ensemble de ces éléments, l'augmentation du tarif des repas à domicile a été chiffrée à 1%. Elle a été appliquée aux barèmes ci-dessous en tenant compte du minimum vieillesse qui est de 800,00 € pour une personne seule et de 1 242,00 € pour un couple.
 Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 contre **DECIDE** l'augmentation des tarifs des repas à domicile à compter du **1^{er} janvier 2015**.
 Pour appliquer les tarifs de repas les bénéficiaires doivent fournir l'avis d'imposition de l'année N-1, les revenus non imposables : rente accident de travail, retraite du combattant, allocation adulte handicapé.

Personnes isolées		Ressources		BAREME MINIMUM VIEILLESSE 800,00 € 1 242,00 €	Couples			
Repas du midi	Repas du soir	De	A		Ressources		Repas du midi	Repas du soir
4,18	3,49	inférieur ou égal à 800			inférieur ou égal à 1242		4,18	3,49
5,64	4,61	801	960	1,2	1243	1 490	5,64	4,61
7,33	5,75	961	1120	1,4	1 491	1 739	7,33	5,75
8,69	6,54	1121	1280	1,6	1 740	1 987	8,69	6,54
9,49	7,24	1281	1600	2	1 988	2 484	9,49	7,24
9,71	7,33	1 601	1760	2,2	2 485	2 732	9,71	7,33

DIT QUE pour appliquer les tarifs de repas les bénéficiaires doivent fournir l'avis d'imposition de l'année N-1 et les revenus non imposables : rente accident de travail, retraite du combattant, allocation adulte handicapé.

DIT QUE les tarifs suivants s'appliqueront pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au barème ainsi que pour les personnes relevant de communes extérieures non conventionnées :

Coût d'un déjeuner **11,31 €**
 Coût d'un dîner **7,55 €**

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 09.01.2015

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°32/2014

Objet : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : AUGMENTATION DES TARIFS SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Vu la délibération N° 08/2011 du 7 avril 2011 relative à l'application des tarifs supplémentaires de repas à domicile ;
Vu la délibération N° 14/2013 du 22 octobre 2013 relative à l'augmentation des tarifs supplémentaires de repas à domicile ;
Vu le contrat de prestation pour l'année 2015 nous liant à la Société ESTREDIA;
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;
Décide d'appliquer au **1^{er} janvier 2015** l'augmentation des tarifs supplémentaires aux bénéficiaires, selon le tableau ci-dessous :

Prestation normale	TTC	Prescription médicale ou autre	TTC	Supplément TTC
Déjeuner 6 composants	4,38	Déjeuner 6 composants	4,96	0,58
Dîner 5 composants	3,98	Dîner 5 composants	4,48	0,50
Supplément potage	0,47			0,47

Autre prestation	TTC			Supplément TTC
Menu gourmand	5,53			1,15

Dit que le repas témoin journalier, à la charge du CCAS, est facturé à raison de **2,16 € TTC**, à effet du **1^{er} janvier 2015**.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 09.01.2015

☞ ☞ ☞ ☞ ☞